

Informations complémentaires concernant les centrales sur la rivière Betsiamites

Dans un premier temps, précisons que le projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire n'induit aucun changement aux conditions d'exploitation des centrales en général, incluant celles sur la rivière Betsiamites. Ceci s'explique par le fait que le projet vise à *rediriger* l'électricité produite vers les marchés plus intéressants pour Hydro-Québec. Aussi, peu importe le volume de ses exportations à un moment donné, Hydro-Québec respecte les règles d'exploitation applicables à ses centrales. Les règles d'exploitation des centrales sur la rivière Betsiamites, qui ont été élaborées en collaboration avec le Conseil des Innus de Pessamit, continueront à être respectées.

Bien qu'il n'existe aucun lien entre le projet en question et les prétentions du Conseil des Innus de Pessamit, Hydro-Québec souhaite néanmoins apporter les précisions et correctifs suivants.

Litige devant la Cour Supérieure

L'essentiel des éléments exposés par le Conseil des Innus de Pessamit font actuellement l'objet d'un litige devant la Cour Supérieure institué en février 1998. Le Conseil des Innus de Pessamit a produit une requête en jugement déclaratoire, en réclamation de dommages et intérêts contre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et Hydro-Québec, ainsi qu'en injonction permanente, contre Hydro-Québec, afin de ne pas construire ou exploiter sur leur territoire revendiqué tout nouvel ouvrage, installation ou équipement qui n'y était pas déjà construit et exploité (dossier n° 500-05-039472-988).

À ce jour, aucune ordonnance d'injonction n'a été émise. Ces procédures sont toujours en cours. Bien que, à la demande du Conseil des Innus de Pessamit, le déroulement des procédures est actuellement suspendu jusqu'au mois de janvier 2017, par respect pour la Cour Supérieure, Hydro-Québec s'abstiendra de commenter certains énoncés du Conseil des Innus de Pessamit dont la véracité et le bien-fondé sont, par ailleurs, vivement contestés devant la Cour Supérieure par l'ensemble des défendeurs.

Population de saumons

En 1999, Hydro-Québec a conclu une entente avec le Conseil des Innus de Pessamit, qui s'est étendue jusqu'en 2012 visant la restauration du saumon de la rivière Betsiamites. Pour toute la durée de l'entente, les débits ont été gérés selon les paramètres convenus avec le Conseil des Innus de Pessamit dans l'entente. Aujourd'hui encore, Hydro-Québec continue de gérer de façon très rigoureuse les débits sur la rivière Betsiamites selon ces mêmes paramètres. Hydro-Québec considère plutôt que les fluctuations d'abondance de grand saumon dans la rivière Betsiamites sont reliées à des facteurs climatiques régionaux et à la pêche d'alimentation telle qu'elle est pratiquée par la communauté de Pessamit. Celle-ci a vu les captures de saumon passer de 260

en 1999 à 500 en 2008 malgré un plan de pêche associé au programme de restauration de la population qui établissait une limite de prise pour l'alimentation à environ 100 saumons.

Un comité d'experts indépendants mandaté pour réviser les résultats atteints en cours d'entente reconnaissait d'ailleurs que le programme avait permis d'augmenter significativement les retours de saumons dans cette rivière et soulignait l'importance du respect d'un plan de pêche par la communauté de Pessamit pour assurer à long terme le maintien d'une population de saumon dans cette rivière.

Érosion des berges de la rivière Betsiamites

Une étude sur l'évolution de la stabilité des berges du cours inférieur de la rivière Betsiamites, menée de 2001 à 2013 en comparant des photographies aériennes, des vidéos aéroportés et des relevés de télédétection par laser LIDAR, a permis de constater que, globalement, une augmentation de la stabilité des berges est observée, notamment grâce à la reprise de la végétation dans certaines zones d'érosion. En effet, les berges présentant de l'érosion sur le cours inférieur de la rivière Betsiamites occupaient en 2013 un total de 20,8 km, ce qui représente 13 % des 156 km de berges caractérisées. Lors des précédents suivis, 16 % des berges étaient en érosion en 2009, comparativement à 21 % en 2006; 21 % en 2004; et 22 % en 2001. Les rives demeurent actives et dynamiques tout comme en conditions naturelles.

Par ailleurs, parmi les éléments d'intérêt inventoriés dans l'étude, des sept frayères à saumons répertoriées, aucune zone d'érosion importante n'a été observée à proximité.

En somme, Hydro-Québec conteste les prétentions du Conseil des Innus de Pessamit. Hydro-Québec a agi dans le respect de la Loi et des cadres normatifs qui lui ont été imposés et s'est toujours montrée disposée à entretenir un dialogue avec les différentes nations autochtones, incluant le Conseil des Innus de Pessamit. Hydro-Québec a d'ailleurs conclu plusieurs ententes avec le Conseil des Innus de Pessamit au fil des ans, notamment les ententes sur la Restauration du saumon de la Rivière Betsiamite.